

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RODEREN
SEANCE DU 22 MARS 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à dix heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation :

16 mars 2026

Date d'affichage :

17 mars 2026

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Suffrages exprimés : 15

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Mmes et MM.

Christophe KIPPELEN, Béatrice TESTUD, Marc WILLEMANN, Jocelyne SOURD, Anatole FUCHS, Fanny WEIGEL, Julien BRANCART, Stéphanie HALLER, Pitchou NGOMBI, Sylvie GERTRHOFFER, Jérémie HUEBER, Milène SIMUNOVIC, Xavier SCHEIDECKER, Doris WOLFERSPERGER, Maxime JENN.

Excusé(s) :

Procuration(s) :

DEL20260322_003

Objet de la délibération : Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions

Monsieur le Maire expose que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont, en principe, exercées à titre gratuit (article L. 2123-17 du CGCT). Toutefois, pour compenser les contraintes liées à l'exercice du mandat, les articles L. 2123-18 et suivants du CGCT prévoient l'application d'un régime indemnitaire pour les élus exerçant certaines fonctions.

Les indemnités sont réglementées et plafonnées. Elles sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles évoluent en même temps que l'augmentation de la valeur du point.

Les taux maxima des indemnités de maire sont prévus par l'article L.2123-23 du CGCT, celles des adjoints par l'article L.2123-24 du CGCT : ces taux permettent de calculer l'enveloppe globale et de la répartir.

Ces indemnités :

- ne constituent ni un salaire ni une rémunération professionnelle ;
- sont imposables à l'impôt sur le revenu selon les règles applicables aux traitements et salaires, et soumises au prélèvement à la source, à la CSG, à la CRDS ainsi qu'à une cotisation retraite obligatoire (Ircantec) ;
- sont compatibles avec les revenus d'activité, les allocations de chômage et les pensions de retraite ;
- doivent être expressément prévues par un texte ;
- sont conditionnées à l'exercice effectif des fonctions ;
- sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- constituent une dépense obligatoire pour les collectivités qui les octroient.

Une délibération est nécessaire pour les instaurer.

1. Montant de l'enveloppe globale

Population : 931 habitants

Indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 : 4 110,52 €

Vu le tableau récapitulatif annexé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des Adjointes comme suit :

Maire	Taux alloués	Indemnité brute allouée
Christophe KIPPELEN	44,3 %	1 820.96 €

Adjointes au Maire avec délégation	Taux alloués	Indemnité brute allouée
1 ^{er} Adj Béatrice TESTUD	11,77 %	483,81 €
2 ^{ème} Adj Marc WILLEMANN	11,77 %	483,81 €
3 ^{ème} Adj Fanny WEIGEL	11,77 %	483,81 €
4 ^{ème} Adj anatole FUCHS	11,77 %	483,81 €
	Total	3 756,20 €

.

Roderen, le 23/03/2026.

Le Maire, Christophe KIPPELEN

Maxime JENN, Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 24/03/2026
et publication ou notification du 24/03/2026